



Se faire rembourser parking indument payé

Par **stiffer**, le **05/06/2017** à **12:20**

Bonjour, Suite à une confusion dans les tickets de parking, j'ai été débité d'une somme qui ne correspond pas à mon temps de stationnement. Je m'explique. Je me suis rendu dans un parking payant (de centre commercial) où la première heure est gratuite et les heures suivantes deviennent payantes. N'ayant pas dépassé une heure de stationnement, je reprend mon véhicule pour me présenter devant la barrière de sortie où normalement le ticket est "avalé" par la machine et la barrière se lève. Mais, ce jour là, la barrière est levée et inutile d'insérer le ticket. Mon ticket est donc resté avec moi et je le remet dans la poche de ma veste. Quelques jours plus tard je retourne dans ce parking avec mon épouse mais nous dépassons la période de gratuité et je dois me rendre à un automate du centre commercial pour régler le stationnement. En voulant reprendre mon ticket du jour dans ma veste, je reprend, en fait, le mauvais ticket (celui conservé les jours précédents). Je n'ai pas fait attention au montant affiché sur l'automate et malheureusement j'introduit ma CB. J'ai donc été débité pour un montant correspondant à plusieurs jours de stationnement soit **120 euros** ! Comment me faire rembourser de cette somme indument payée ?

Par **amajuris**, le **05/06/2017** à **17:30**

bonjour, votre titre est erroné, vous avez justement payé en fonction du ticket que vous avez introduit dans la machine. vous avez fait 2 erreurs, vous vous êtes trompés de ticket et vous avez accepté de payer le prix indiqué. le commerçant n'a aucune obligation de vous rembourser sauf à faire un geste commercial. salutations

Par **Lag0**, le **06/06/2017 à 07:12**

Bonjour amajuris,
Je ne suis pas vraiment d'accord avec vous. Le véhicule n'ayant pas été laissé durant tout ce temps dans le parking, en recevoir le prix pour le fournisseur revient à un enrichissement sans cause.
Le service n'ayant pas été rendu, il n'a pas à être payé.

Par **amajuris**, le **06/06/2017 à 07:42**

outre les 2 erreurs commises par stiffer, je ne vois pas comment stiffer pourra prouver que le service n'a pas été rendu.

Par **Lag0**, le **06/06/2017 à 08:00**

Nous sommes d'accord sur le problème de la preuve. Mais ce n'est pas ainsi que vous présentiez votre réponse, vous disiez "le commerçant n'a aucune obligation de rembourser". Je pense le contraire, si stiffer peut démontrer que son véhicule n'est pas resté dans le parking tout ce temps, le commerçant doit rembourser. Comme vous le savez, une erreur n'est pas source de droit...

Par **stiffer**, le **06/06/2017 à 12:54**

Il me semble que la cause de mon erreur de ticket vienne au départ d'un dysfonctionnement de la gestion du parking. Car si le système avait fonctionné correctement mon ticket aurait dû rester dans leur appareil pour permettre la levée de la barrière.
En fait tout conducteur de véhicule ne doit être en possession que d'un seul ticket.
La confusion entre deux tickets et l'erreur de facturation a pour cause la possession de deux tickets au lieu d'un.

Par **Lag0**, le **06/06/2017 à 13:22**

[citation]. Car si le système avait fonctionné correctement mon ticket aurait dû rester dans leur appareil pour permettre la levée de la barrière. [/citation]
De nos jours, la majorité des barrières de parking rendent le ticket après le contrôle. D'une part pour servir de justificatif de paiement et d'autre part pour que les sociétés de parking n'aient plus à se charger de l'évacuation des tickets usagers...

Par **jodelariege**, le **06/06/2017 à 14:35**

bonjour ; je me fais l'avocat du diable : on pourra vous rétorquer qu'il fallait attendre que la

barrière se rabaisse pour passer ainsi vous auriez eu l'obligation d'y placer votre 1° ticket
vous dites ne pas avoir inséré le ticket car la barrière était levée ; des fois il y a un petit temps d'attente entre deux voitures ,on pourra vous reprocher d'être passé en collant l'autre voiture ;je ne dis pas que vous l'avez fait mais cela existe donc il peut y avoir doute...
ensuite ne pas voir 120 euros est difficile ,vous avez eu le temps de le lire quand vous tapiez votre code....
il va falloir prouver que votre voiture ne pouvait absolument pas être dans ce parking durant tout ce temps....

Par **stiffer**, le **07/06/2017 à 13:35**

bonjour,
[citation]De nos jours, la majorité des barrières de parking rendent le ticket après le contrôle[/citation]
Oui, mas celui-ci ayant servi à sortir, n'est plus accepté si vous le reintroduisez, par erreur, dans l'automate de paiement.
[citation]:on pourra vous rétorquer qu'il fallait attendre que la barrière se rabaisse pour passer ainsi vous auriez eu l'obligation d'y placer votre 1° ticket
vous dites ne pas avoir inséré le ticket car la barrière était levée
[/citation]
Elle était levée car ce jour là il y avait une panne qui a du durer plusieurs heures et donc n'importe qui pouvait sortir sans payer.
[citation] ensuite ne pas voir 120 euros est difficile ,vous avez eu le temps de le lire quand vous tapiez votre code
[/citation]
Sur ce terminal de paiement c'est comme sur les autoroutes , il n'y a pas à entrer son code de CB .C'est débité dès l'insertion de la carte.
Quant au montant de 120 euros je n'y ai pas prêté attention car l'écran est pâle et éclairé par la lumière du jour donc peu lisible.